

Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Extension de compétences - Avis du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Commune de Quingey souhaite confier la réalisation d'un programme d'une dizaine de logements locatifs à l'Office Public d'HLM de Besançon.

Celui-ci ne peut pas intervenir en dehors des bassins d'habitat de Besançon et Ornans.

Le Conseil d'Administration a donc demandé, par délibération du 30 septembre 1991, une extension de compétence territoriale à Quingey.

En effet, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, une telle extension doit être prononcée par arrêté préfectoral après avis de plusieurs instances.

Les instances concernées ont émis un avis favorable :

- le Conseil Municipal de Quingey le 17 juin 1991,
- le Conseil Départemental de l'Habitat le 4 novembre 1991,
- le Conseil Général du Doubs le 12 juin 1992 (favorable à une extension à l'ensemble du bassin d'habitat de Quingey - Arc-et-Senans).

L'avis de la Ville de Besançon, collectivité de rattachement de l'Office, est maintenant sollicité par M. le Préfet du Doubs.

Il convient de rappeler que le Conseil Municipal de Besançon a approuvé, le 17 janvier 1987, l'extension de compétence territoriale et administrative de l'Office aux communes du bassin d'habitat de Besançon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'extension de compétence territoriale de l'Office Municipal à la commune de Quingey et à l'ensemble des communes du bassin d'habitat de Quingey - Arc-et-Senans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (1 Conseiller ayant voté contre), la proposition du Rapporteur.